

SESSION 2021

Concours externe et interne
Inspecteur de la jeunesse et des sports
IJS

Concours externe : troisième épreuve d'admissibilité (épreuve obligatoire)
Concours interne : troisième épreuve d'admissibilité (épreuve optionnelle)

Composition au choix

Droit et fonctionnement des associations

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

1. Le candidat mentionne sur sa copie le sujet choisi.
2. **Candidats internes** : Seuls ceux ayant choisi l'option « droit public » en deuxième épreuve sont autorisés à composer sur l'un des sujets au choix.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

Fédérations sportives : délégation ou conventionnement ?

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours externe

Concours	Spécialité/discipline	Epreuve	Matière
1JSE	DFA	103	8650

Concours interne

Concours	Spécialité/discipline	Epreuve	Matière
1JSI	DFA	103	8650

